

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RICHARD – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – RIVIÈRE – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON (arrivée à la délibération 6) – DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX – GABAS – RONDI – CABRILLAT – BLONDEAU – AGNERAY – BRUGÈRE – LAVARDA TURPIN – MURARD – VANDAMME – GRASSET – VIGOUREUX – JAUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LECOMTE (Procuration à M. CABRILLAT)

Mme LE GAC (Procuration à Mme TROUBADY)

M. SAINT-VIGNES (Procuration à Mme RICHARD)

Mme THELLIEZ (Procuration à Mme KOCIEMBA)

Mme JACON (délibérations 1 à 5)

ABSENT

M. LAURISSERGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valérie KOCIEMBA

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 25 juin, 10 juillet et 23 juillet 2020

1. **Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux**
2. **Fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission de délégation de service public et de concession**
3. **Élection des élus représentant le Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public et de concession**
4. **Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'ADAPEI – IME du Médoc**
5. **Tableau des effectifs – Modification n° 4-2020**
6. **Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public**
7. **Vidéo-verbalisation des infractions au Code de la route sur la place Charles de Gaulle**
8. **Commission intercommunale d'aménagement foncier – Élection par le Conseil Municipal de propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et suppléants et de propriétaires forestiers titulaires et suppléants**
9. **Subvention au titre du dépassement de la charge foncière – Opération Le Toit girondin – 4, rue de la Maison des Jeunes**
10. **Forêt communale – Vente de bois à des particuliers – Désignation des parcelles**

11. Déplacement d'un candélabre d'éclairage public dans le cadre du projet immobilier l'ECLA au 75, avenue de Soulac
12. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'entente intercommunale de gestion du dispositif Carte jeune
13. Subvention exceptionnelle de rétrocession de la totalité des fonds reçus dans le cadre du mécénat Covid à l'épicerie sociale et solidaire Le P'tit Plus – Antenne de l'association l'Entraide Taillannaise
14. Motion portant sur la protection et la sécurisation des sources du Thil alimentant en eau les Taillannais dans le cadre de la déviation du Taillan

Information Municipale : Rapport annuel d'activité 2019 de Bordeaux Métropole

Décisions Municipales :

- Décision n° 23-2020** : Décision annulée (doublon avec la décision n° 26-2020)
- Décision n° 24-2020** : Rencontre – dédicace avec Mme Marion DUCLOS dans le cadre de l'Apéro BD du 26 septembre 2020
- Décision n° 25-2020** : Avenant à la convention du 28 novembre 2019 avec Herbéo Formations et Conseils
- Décision n° 26-2020** : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du multi-accueil Les Petits Loriots
- Décision n° 27-2020** : Convention avec l'association Ambr'énergie pour les 21 octobre 2020 et 18 novembre 2020
- Décision n° 28-2020** : Convention avec Sauvage Garage dans le cadre de la Nuit des bibliothèques de Bordeaux Métropole
- Décision n° 29-2020** : Convention avec le collectif Skinjackin pour la Nuit des bibliothèques 2020
- Décision n° 30-2020** : Convention avec l'association Escales littéraires Bordeaux Aquitaine – Participation au prix des lecteurs 2021
- Décision n° 31-2020** : Convention avec l'association Escales littéraires pour le lancement du prix des lecteurs de l'Escale du livre
- Décision n° 32-2020** : Convention avec l'association Amuséum pour le 9 décembre 2020
- Décision n° 33-2020** : Convention relative à une journée de rencontre et d'atelier autour de la bande dessinée avec M. Romain RONZEAU
- Décision n° 34-2020** : Convention relative à une journée de rencontre et d'atelier autour de la bande dessinée avec M. Thierry GAUDIN
- Décision n° 35-2020** : Contrat de cession avec l'association Agence de géographie affective pour les 50 mètres « La légende provisoire »
- Décision n° 36-2020** : Renoncement à l'exercice du droit de préemption du fonds artisanal : Agence immobilière Rachel Agency – 63, avenue de Soulac
- Décision n° 37-2020** : Demande de subvention auprès du Département de la Gironde au titre de travaux d'investissement dans le cadre des aménagements et équipements publics pour l'enseignement du 1^{er} degré – Construction d'un restaurant scolaire au sein d'un nouveau groupe scolaire éco-responsable – Secteur Nord Gelès
- Décision n° 38-2020** : Convention pour accueil en résidence Compagnie MMM
- Décision n° 39-2020** : Contrat de cession avec l'association ACROCS Productions pour l'ouverture de saison
- Décision n° 40-2020** : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (abondement exceptionnel) pour les travaux électriques à l'école élémentaire Tabarly
- Décision n° 41-2020** : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (abondement exceptionnel) pour les travaux d'aménagement paysagers de l'école maternelle Jean Pometan

Décision n° 42-2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) pour l'exercice 2020

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations.

Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 25 juin, 10 juillet et 23 juillet 2020

Madame le Maire

Invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs questions ou observations.

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire propose de nommer Madame Valérie KOCIEMBA secrétaire de séance.

1 – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

À la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et du renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est rappelé que cette commission est obligatoire pour les collectivités locales de plus de 10 000 habitants. Elle doit permettre aux élus et aux usagers d'obtenir des informations sur les services publics délégués par la Commune à un tiers, notamment via une délégation de service public.

Cette instance, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que d'un représentant titulaire d'associations locales.

Comme vu en commission, cette désignation doit normalement se faire à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal est d'accord pour procéder à un vote à main levée. Aucune opposition n'est constatée à ce titre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

- Pour les titulaires : Mme RICHARD, Mme RIVIÈRE, M. GABAS, M. RONDI, Mme DAMESTOY ;
- Pour les suppléants : M. OZANEUX, M. AGNERAY, M. TURPIN, Mme KOCIEMBA, M. JAUBERT.

Le représentant des associations locales proposé est M. BUGNA, de l'Association des Jeunes du Taillan.

Madame DAMESTOY

N'a pas de question sur la délibération à proprement parler, mais s'agissant du premier point à l'ordre du jour, elle sollicite l'autorisation de formuler quelques rapides propos introductifs sur la communication des dossiers pour travailler, dans leur rôle d'élus. Pour la deuxième fois consécutive, ils n'ont pas reçu les documents préparatoires aux commissions et au Conseil Municipal dans le cadre réglementaire. Pour le Conseil Municipal du 25 juillet, l'envoi a été limité à la seule note de synthèse. Pour le Conseil Municipal prévu le 5 octobre, aucun envoi n'a été fait, ce qui a entraîné le report à ce jour. Les membres du groupe réitèrent donc leur demande de réception des documents une semaine avant la date du Conseil, pour qu'ils puissent se préparer avec sérieux, par respect pour les Taillannais qui les ont élus.

Madame le Maire

Constate, après avoir renouvelé sa demande, qu'aucune question n'est formulée à propos de la délibération.

Elle corrige les propos de Mme DAMESTOY : pour ce Conseil Municipal, ils ont reçu tous les éléments et, la séance ayant été déplacée, ils les ont même reçus dix jours avant.

Madame DAMESTOY

A apprécié ce délai et souhaiterait qu'il soit retenu à chaque fois.

Madame le Maire

Relève que ce sujet a déjà été abordé et renvoie au règlement intérieur, ajoutant que sa réponse n'a pas varié.

Madame DAMESTOY

Maintient que jusqu'à ce jour, cela n'avait pas été respecté. Elle ajoute que l'explication qui leur a été donnée pour justifier le report du Conseil est celle d'un dysfonctionnement informatique, ce que confirme Madame le Maire. Madame DAMESTOY répète qu'ils souhaiteraient avoir toujours autant de temps pour travailler les dossiers.

Madame le Maire

Fait procéder au vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette instance, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que d'un représentant titulaire d'associations locales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux et ce pour la durée du mandat 2020-2026 ;

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;
Madame le Maire présente les candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle RICHARD	M. Pascal OZANEUX
Mme Pauline RIVIÈRE	M. Vincent AGNERAY
M. Jean-Pierre GABAS	M. Daniel TURPIN
M. Michel RONDI	Mme Valérie KOCIEMBA
Mme Pascale DAMESTOY	M. Bernard JAUBERT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

2.

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle RICHARD	M. Pascal OZANEUX
Mme Pauline RIVIÈRE	M. Vincent AGNERAY
M. Jean-Pierre GABAS	M. Daniel TURPIN
M. Michel RONDI	Mme Valérie KOCIEMBA
Mme Pascale DAMESTOY	M. Bernard JAUBERT

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

3. **De désigner** Monsieur le Président de l'Association des Jeunes du Taillan, en qualité de représentant des associations.

POUR : 31 voix (Unanimité)

2 – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Les délibérations 2 et 3 concernent la Commission de délégation de service public et de concession.

Il s'agit de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats à une délégation de service public. Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Concernant les conditions de dépôt des listes, il est proposé d'adopter la méthode classique suivante :

- Les listes doivent être déposées au plus tard huit jours avant la séance du Conseil ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Madame le Maire, au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil Municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'approuver les conditions de dépôt des listes.

POUR : 31 voix (Unanimité)

3 – ÉLECTION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

La Commission de délégation de service public et de concession est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

- Pour les titulaires : M. OZANEUX, Mme RICHARD, Mme KOCIEMBA, Mme RIVIÈRE, Mme DAMESTOY ;
- Pour les suppléants : M. GABAS, M. RONDI, M. CABRILLAT, M. BRUGÈRE, M. JAUBERT.
-

Il est procédé à l'élection à bulletin secret, sauf accord du Conseil Municipal en faveur d'un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de choisir ce mode de scrutin, ce qu'il approuve.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de délégation de service public et de concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CDSPC, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À la suite de la fixation des conditions de dépôt des listes par le Conseil Municipal, une liste commune a été déposée.

Vu la Commission municipale du 12 octobre 2020 ;

Madame le Maire propose :

- Un vote à main levée ;
- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siégeront au sein de la Commission de délégation de service public et de concession :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal OZANEAUX	M. Jean-Pierre GABAS
Mme Michèle RICHARD	M. Michel RONDI
Mme Valérie KOCIEMBA	M. Éric CABRILLAT
Mme Pauline RIVIÈRE	M. Cédric BRUGÈRE
Mme Pascale DAMESTOY	M. Bernard JAUBERT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal OZANEAUX	M. Jean-Pierre GABAS
Mme Michèle RICHARD	M. Michel RONDI
Mme Valérie KOCIEMBA	M. Éric CABRILLAT
Mme Pauline RIVIÈRE	M. Cédric BRUGÈRE
Mme Pascale DAMESTOY	M. Bernard JAUBERT

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation des services publics et de concession.

POUR : 31 voix (Unanimité)

4 – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADAPEI – IME DU MÉDOC
--

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Dans le même cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les élus qui siégeront au Conseil d'administration de l'Institut médicoéducatif du Médoc, qui se situe à Saint-Laurent mais a une antenne à Blanquefort.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Pauline RIVIÈRE en titulaire et Madame Céline LE GAC en suppléante.

Monsieur JAUBERT

Souhaite poser une question complémentaire. En commission, il leur a été dit que l'IME de Saint-Laurent allait fermer. Monsieur JAUBERT s'interroge donc sur les raisons de cette fermeture, qui n'ont pas été développées, et sur son éventuel remplacement par un autre établissement.

Madame le Maire

Ne peut répondre sans délai. Elle s'engage à leur fournir des détails sur les dates exactes et sur l'historique une fois les renseignements pris.

Madame le Maire, rapporteur, expose,

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Pauline RIVIÈRE, titulaire ;
- Mme Céline LE GAC, suppléante ;
-

siègent comme représentantes du Conseil Municipal au sein de l'ADAPEI – IME du Médoc, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

2.

- Mme Pauline RIVIÈRE, titulaire ;
- Mme Céline LE GAC, suppléante ;

comme représentantes du Conseil Municipal au sein de l'ADAPEI – IME du Médoc, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

POUR : 31 voix (Unanimité)

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N° 4-2020

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Municipale du 12 octobre 2020,

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs car plusieurs agents municipaux, dont certains sont lauréats de concours et d'examens professionnels, remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2020,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à leur nomination à la date effective du 1^{er} décembre 2020 ; de fait, la suppression des grades des agents promus sera opérée à l'issue de leur nomination,

Considérant la volonté de la Collectivité de pérenniser dans l'emploi des agents exerçant actuellement leur activité sous le statut d'agents contractuels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	Temps complet	1
Culturelle	Assistant conservation patrimoine principal 2 ^e classe	Temps complet	1
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^e classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Temps complet	7
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Temps complet	2
	Adjoint animation	Temps complet	1
	Adjoint animation	Temps non complet 33/35 ^{es}	3

2. D'harmoniser le tableau des effectifs en conséquence ;

3. D'imputer la dépense au chapitre 012 du budget ;

4. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5. Le Directeur général des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix (Unanimité)

6 – AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit de donner l'autorisation au Comptable public de la Trésorerie de Blanquefort de poursuivre les contribuables en cas de non-paiement, dans le respect des seuils suivants :

- À partir de 30 euros, la saisie administrative à tiers détenteur se fera sur employeur et CAF ;
- À partir de 130 euros, elle se fera sur les organismes bancaires.

Il s'agit également de permettre au comptable public de déclencher les procédures suivantes :

- Saisie-vente, à partir de 130 euros ;
- Ouverture forcée des portes, à partir de 750 euros ;
- Ventes mobilières, à partir de 750 euros.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Relève que le recouvrement annuel s'élève à 40 000 euros, somme relativement importante. Les raisons sont diverses (oubli, non-paiement, notamment). Deux questions sont formulées, sur les services concernés par les impayés d'une part, sur la répartition de ce recouvrement annuel sur les services concernés d'autre part.

Le terme « permanent » pose un problème ; il manque des informations importantes, par exemple sur l'existence, parmi les impayés, de familles qui font l'objet de cette procédure de manière récurrente et, dans ce cas, sur la réalisation d'une analyse par le CCAS pour en déterminer les réelles causes et définir les actions à mener en conséquence. Une autre interrogation rejoint l'actualité : elle porte sur le risque d'une accentuation du problème par la crise de la Covid. C'est une analyse importante car elle peut témoigner de réelles difficultés. Dans ce cas, il est du devoir des pouvoirs publics d'apporter l'aide appropriée et pas d'aggraver éventuellement la situation.

Pour ces raisons, le groupe Le Taillan Autrement fait le choix de l'abstention.

Madame TELLIEZ

Précise que cette mesure est prévue par le Code général des collectivités territoriales et s'applique dans toutes les communes.

Le montant avancé par Madame MAUHÉ-BERJONNEAU est celui de 2019. Pour 2020, à ce jour, il n'est pas disponible, mais des familles seront forcément concernées. Le CCAS est déjà présent sur le terrain et aide certaines familles. Sont rappelés, par ailleurs, les gestes qui ont été faits s'agissant de la cantine. Cela témoigne de la prise en compte, par la Municipalité, des difficultés propres à chacun.

Madame MAUHE-BERJONNEAU

Profite de cette évocation de l'aide à la cantine pour rappeler que le groupe Le Taillan Autrement a demandé par deux fois le nombre de familles concernées par ce dispositif après le confinement, mais il n'a pas été fait de retour.

Elle répète sa question relative aux services concernés par les impayés et à la répartition de ce recouvrement annuel et précise que ces interrogations visent à mieux comprendre la nature des recouvrements et, notamment, la tranche de la population concernée.

Madame TELLIEZ

Communiquera ces éléments ultérieurement, tout en signalant qu'ils porteront sur l'année 2019, les chiffres de l'année n'étant par définition pas encore disponibles.

Madame MAUHE-BERJONNEAU

En prend note. Elle observe que, s'agissant de l'aide à la cantine, des chiffres sont déjà disponibles à six mois.

Madame le Maire

Remarque que les impayés s'apprécient à la fin de l'année comptable, si l'argent n'a pas été récupéré. Il faut donc une année complète pour en estimer le montant. Les chiffres existent certes à six mois, mais ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas payé une facture il y a deux mois qu'elle ne la règlera pas d'ici la fin de l'année. Sont concernés cantine, ALSH, école de musique, en d'autres termes, tous les services qui relèvent de la régie.

Madame le Maire ajoute que c'est une délibération qui est imposée par le Trésorier.

Il est également signalé que les éléments demandés à propos de la cantine ont bien été envoyés.

Les informations ont aussi été données au CA du CCAS.

Madame MAUHE-BERJONNEAU

Explique qu'avec le report du Conseil Municipal, elle n'a pas pu assister, pour des raisons organisationnelles, au CA du CCAS.

Madame RIVIERE

Indique que le sujet n'a pas été abordé lors de la réunion du mardi soir, mais une réponse de la part du DGS a été envoyée par mail.

Madame MAUHE-BERJONNEAU

Assure n'avoir reçu aucune information.

Madame RIVIERE

Informe que les éléments leur seront envoyés.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24,

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De délivrer** au Comptable public de la trésorerie de Blanquefort une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales. Cette autorisation couvre la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) telle que définie par l'article L. 262 du Livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées ;
2. **De mettre en œuvre** par le Comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants, la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) :
 - SATD employeur, CAF (et autres détenteurs) : à partir de 30 euros ;
 - SATD organisme bancaire :..... à partir de 130 euros ;
3. **De mettre en œuvre** par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants, les autres procédures de recouvrement forcé :
 - Déclenchement de la saisie-vente :..... à partir de 130 euros ;
 - Ouverture forcée des portes :..... à partir de 750 euros ;
 - Ventes mobilières :..... à partir de 750 euros.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

7 – VIDÉO-VERBALISATION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur LAVARDA

Fait part des informations suivantes :

La loi permet désormais de constater des infractions au Code de la route sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, par exemple un radar ou des caméras. L'avis de contravention est ensuite envoyé directement au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

C'est une bonne mesure, qui permet de sanctionner les comportements accidentogènes, les nuisances dues aux rodéos urbains et autres incivilités routières la nuit.

Il a été constaté que la place Charles de Gaulle, place centrale de la commune, très fréquentée pour ses commerces, était sujette à ce type d'infractions. Il semble donc opportun d'optimiser les moyens légaux mis à disposition des communes et de permettre aux caméras de la place de servir à la vidéo-verbalisation.

La Municipalité a bien entendu obtenu l'accord et la validation de la Préfecture.

Un panneau sera posé dans le périmètre de la place Charles de Gaulle pour avertir que celle-ci est une zone de vidéo-verbalisation.

Cela ne change rien au principe que défend depuis toujours l'équipe municipale : celui de la vidéoprotection, et pas de la vidéosurveillance. Il n'y a toujours pas d'agent derrière les caméras en visionnage en temps réel. Il s'agit simplement de constater des infractions *a posteriori*, et de les verbaliser sans avoir besoin d'intercepter la personne.

Pour information, les dix-huit caméras de la commune sont fonctionnelles depuis juin. Elles constituent une aide essentielle aux enquêteurs de la Gendarmerie dans le cadre de leurs investigations ; cela leur a permis d'identifier certains auteurs d'infractions et délits. Sur les quatre premiers mois de mise en route du système, c'est-à-dire de juin à septembre, ont été reçues une vingtaine de demandes de visionnage, dont cinq se sont soldées par une extraction vidéo à des fins de preuve. L'utilité de la vidéoprotection n'est donc plus à démontrer ; elle n'a jamais été un moyen de remplacer la présence physique des agents sur le terrain. Bien au contraire, il s'agit d'un élément technique indispensable.

Pour rappel, la Municipalité a créé un poste de médiateur et renforcé la présence de la Police Municipale la nuit, avec des patrouilles à horaires décalés, ce qui prouve qu'elle mise aussi sur l'humain.

Du point de vue de la délinquance générale dans la commune, les chiffres de l'année montrent une tendance à la baisse, et plus particulièrement pour les faits de cambriolage (-24 %). Ces chiffres plutôt encourageants montrent l'utilité d'une synergie entre moyens techniques et moyens humains et traduisent une très bonne collaboration entre la Police Municipale et la Gendarmerie.

Monsieur LAVARDA tient à remercier, au nom de la Commune, les agents de la Police Municipale et la brigade de Blanquefort, et à souhaiter la bienvenue au nouveau major Bruno DECTOT qui sera le référent qui s'occupera plus particulièrement de la commune du Taillan-Médoc.

Monsieur JAUBERT

Partage le point de vue qui a été exprimé : la vidéosurveillance ne remplace pas la présence humaine qui est, pour le groupe Le Taillan Autrement, la solution la plus efficace pour lutter contre l'incivilité, la délinquance et l'insécurité, à condition bien sûr de ne pas mettre en danger les policiers ou autres forces de l'ordre dans leur mission.

D'après ce qui a été dit lors de la commission, la décision a été prise à la demande des commerçants, à la suite de nombreuses plaintes et constatations de non-respect du Code de la route, voire de rodéos urbains. Il est ainsi proposé de verbaliser *a posteriori* sur constatation des images vidéo.

Monsieur JAUBERT s'interroge sur la réelle efficacité de la mesure, dans un contexte de circulation difficile ; des travaux sont en cours et d'autres sont prévus, ce qui génère des difficultés supplémentaires de stationnement et de circulation à cet endroit précis.

Monsieur JAUBERT ajoute, pour l'anecdote, que depuis la dernière commission, il est allé observer les lieux mardi matin, pour se faire une idée. Il n'a noté qu'un seul cas de véhicule en sens interdit, et il s'agissait d'une voiture de service de la Métropole.

Ceci renforce les membres du groupe Le Taillan Autrement dans l'idée qu'une surveillance humaine avec rappel à l'ordre et, si nécessaire, verbalisation, serait plus appropriée.

En ce qui concerne les rodéos, la solution n'est pas dans la verbalisation mais dans une intervention des forces de l'ordre plus coercitive.

Pour ces raisons, les élus du groupe Le Taillan Autrement voteront contre la délibération proposée.

Monsieur LAVARDA

Est d'avis que l'utilité n'est plus à démontrer : en témoigne l'installation des radars, qui a permis une nette baisse du taux de mortalité dans les accidents.

Concernant la surveillance humaine, la Commune n'a pas les moyens de placer un agent en permanence pour surveiller la circulation place Charles de Gaulle.

La Municipalité a vraiment fait le choix de miser sur les deux aspects, à la fois la technique et l'humain. L'embauche d'un médiateur a été faite en ce sens.

S'agissant des rodéos, la vidéo est un complément indispensable. Pour rappel, ce système a permis l'interpellation d'une moto cette année. L'utilité n'est donc vraiment plus à démontrer. Tout le monde s'y met : c'est véritablement un atout, tant pour la Municipalité que pour les administrés, dans leur sécurité au quotidien.

Monsieur JAUBERT

Reconnaît la possibilité d'identifier *a posteriori* les contrevenants, mais du point de vue de l'éducation et de la justice, il se demande si cette approche est la plus efficace.

Chacun sait très bien ce qu'il se passe place Charles de Gaulle. C'est là que la Municipalité veut verbaliser les gens, alors qu'il y a des bouchons incessants. Les priorités à droite, les sens interdits ne sont en effet pas très respectés. De nombreuses demandes ont également été formulées pour sécuriser la sortie des écoles.

Les élus du groupe Le Taillan Autrement pensent réellement que des gens sur place – pas nécessairement la Police – pourraient aider à traverser, à sécuriser les lieux. Cela permettrait d'obtenir un effet éducatif meilleur que de mettre des procès-verbaux, sauf dans des cas particuliers, évidemment, *a posteriori*, via la vidéo. Ils ne voient pas en quoi cela va changer les comportements.

Madame le Maire

Observe que c'est une divergence de fond : leur position n'a pas changé.

Monsieur LAVARDA

Ajoute que la Police municipale fait des points école ; l'effet dissuasif est également recherché par la mise en place des panneaux.

Monsieur LAVARDA, rapporteur, expose :

Considérant que le Gouvernement a décidé, dans le cadre des comités interministériels de la sécurité routière du 2 octobre 2015 et du 9 janvier 2018, d'étendre la liste des infractions au Code de la route constatables sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, communément appelés radars, ou de caméras de vidéoprotection, et pour lesquelles l'avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ;

Vu le Décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 qui donne une extension des infractions pouvant être vidéoverbalisées ;

Considérant que la Ville du Taillan Médoc lutte contre les comportements générateurs d'accidentalité sur les routes ou qui en aggravent les conséquences,

Considérant que la place Charles de Gaulle est un lieu de passage par la présence de nombreux commerces et qu'elle est susceptible d'être le lieu d'infractions au Code de la route,

Considérant que la place Charles de Gaulle est munie de quatre caméras dans le cadre du dispositif de vidéoprotection,

La Ville du Taillan-Médoc souhaite mettre en œuvre le système de vidéo-verbalisation pour les infractions au Code de la route, après accord et validation de la Préfecture. Un panneau sera posé dans le périmètre de la place Charles de Gaulle pour avertir que celle-ci est une zone de vidéo-verbalisation.

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à mettre en œuvre le système de vidéo-verbalisation pour les infractions au Code de la route, sur la place Charles de Gaulle.

POUR : 29 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY – MAUHÉ-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

8 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER – ÉLECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS ET DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Madame FABRE

Fait part des informations suivantes :

À la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis et des propriétaires forestiers, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Cette commission, pilotée par le Département de la Gironde, a pour but de se prononcer sur l'aménagement foncier agricole et forestier afin de conduire une politique foncière globale et cohérente sur tout le territoire girondin. Cette politique foncière partagée vise à concilier développement économique, réponse aux besoins des habitants et préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 14 septembre 2020 et a été inséré dans le journal *Sud-Ouest* du 21 septembre 2020.

Au regard des candidatures reçues en mairie, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

Pour les représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- M. Bernard LACRAMPETTE (titulaire) ;
- M. Bernard ITHURRART (titulaire) ;
- M. Roger VIDEAU (suppléant) ;

Pour les représentants des propriétaires forestiers :

- Mme Corinne LARQUIER (titulaire) ;
- M. Michel RONDI (titulaire) ;
- Mme Anne-Marie SCHNURIGER (suppléante) ;
- M. Bruno GRUNISEN (suppléant).

Madame le Maire

Signale que cette désignation doit en principe se faire à bulletin secret, sauf accord du Conseil Municipal. Il est donc proposé de procéder à la désignation des membres de cette commission par vote à main levée.

Aucune opposition n'étant constatée, il est procédé au vote selon les modalités indiquées.

Madame FABRE, rapporteur, expose :

À la suite des élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et des propriétaires forestiers, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 14 septembre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal *Sud-Ouest* du 21 septembre 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- M. Bernard LACRAMPETTE (titulaire) ;
- M. Bernard ITHURRART (titulaire) ;
- M. Roger VIDEAU (suppléant) ;

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après :

- Mme Corinne LARQUIER (titulaire) ;
- M. Michel RONDI (titulaire) ;
- Mme Anne-Marie SCHNURIGER (suppléante) ;
- M. Bruno GRUNISEN (suppléant) ;

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens forestiers sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection, à main levée.

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De désigner** les membres au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :

Représentant de la Ville :

Madame Marie FABRE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, est désignée pour représenter la Ville.

Élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires :

M. Bernard LACRAMPETTE (Titulaire)

M. Bernard ITHURRART (Titulaire)

Élection du propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant :

M. Roger VIDEAU (Suppléant)

Élection des propriétaires forestiers titulaires :

Mme Corinne LARQUIER (Titulaire)

M. Michel RONDI (Titulaire)

Élection des propriétaires forestiers suppléants :

Mme Anne-Marie SCHNURIGER (Suppléante)

M. Bruno GRUNISEN (Suppléant)

POUR : 32 voix (Unanimité)

9 – SUBVENTION AU TITRE DU DÉPASSEMENT DE LA CHARGE FONCIÈRE – OPÉRATION LE TOIT GIRONDIN – 4, RUE DE LA MAISON DES JEUNES

Madame FABRE

Souhaite apporter une précision technique sur cette délibération. Une erreur est signalée sur le nombre de logements PLAI et PLUS. IL s'agit bien de 14 PLAI et 25 PLUS, contrairement à ce qui est indiqué dans les dossiers qui ont été reçus.

Comme chacun le sait, la commune du Taillan-Médoc est en déficit de logements sociaux. Elle est encore loin d'atteindre les 25 % de logements prévus par la Loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) car elle n'en est aujourd'hui qu'à 12 %.

Tous seront donc probablement d'accord sur le sujet : il est de leur devoir de continuer à participer au développement du logement, notamment social, sur le territoire.

En attendant d'atteindre les objectifs fixés, la Commune doit payer chaque année une pénalité. La Loi prévoit que celle-ci peut être reversée sous forme de subvention à des opérateurs réalisant des logements sociaux dans la commune. La Municipalité accompagne ainsi les bailleurs sociaux en atténuant la surcharge foncière pesant sur l'équilibre de leurs opérations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dédier l'intégralité de sa pénalité SRU à une subvention foncière pour le projet du Toit girondin au centre-bourg. Pour rappel, cette opération conclut l'aménagement foncier autour de la place du général de Gaulle avec un programme de 39 logements, 100 % social, dont 14 PLAI et 25 PLUS, ainsi que deux cases commerciales en rez-de-chaussée, l'une pour y déménager le bureau de tabac, l'autre pour y implanter une brasserie avec terrasse sur la place. Cela permettra de dynamiser encore plus cet espace qui est le lieu central de la commune du Taillan-Médoc.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet, comme l'équipe municipale s'y est toujours engagée depuis 2014, d'une concertation préalable avec l'ensemble des riverains, avant tout dépôt de permis de construire. Cette réunion de concertation a eu lieu le 4 juillet 2019 et a reçu un avis plus que favorable tant sur la qualité de l'aménagement proposé que sur l'impact positif sur le secteur.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, à la fois pour la construction de logements sociaux, pour le développement économique et le dynamisme de la place, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation financière à hauteur de 150 000 euros au Toit girondin.

Madame DAMESTOY

Indique que les membres du groupe Le Taillan Autrement voteront pour cette délibération, s'agissant d'une opération qui propose 100 % de logements sociaux. Des interrogations subsistent cependant, au regard du pourcentage de logements sociaux de la commune (12 %) comparativement aux objectifs à atteindre (25 %).

Il est donc demandé, pour les prochains projets de logements, s'il est possible de prévoir 25 % de logements sociaux, de manière systématique, pour permettre la mixité sociale à laquelle ils sont attachés.

Madame FABRE

Peut répondre positivement à cette question : l'objectif est effectivement de remonter ce taux actuellement bas. L'équipe a six ans pour cela. Son objectif est bien de mettre du social dans chaque opération.

Madame le Maire

Observe qu'ils vont même plus loin, puisqu'ils en mettent 50 % dans leurs opérations.

Madame FABRE, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc participe au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire. Elle accompagne les bailleurs sur les surcoûts fonciers pesant sur l'équilibre de leurs opérations.

Un programme en cours est susceptible de recevoir cette aide au titre de la surcharge foncière :

Le Toit girondin pour l'opération 4, rue de la Maison des Jeunes :

- Références cadastrales : AM 344, 352, 393, 395 ;
- Programme : 39 logements (14 PLAI et 25 PLUS) et deux commerces en rez-de-chaussée.

Le permis de construire (PC n° 33 519 19 Z 0067) de ce projet a été délivré le 20 juillet 2020.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération au regard des objectifs fixés par les Lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain et n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 150 000 euros au Toit girondin selon les modalités susvisées et précisées dans la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'attribution au Toit girondin d'une subvention au titre du dépassement de charge foncière de 150 000 euros pour le projet situé au 4, rue de la Maison des Jeunes, selon les modalités de versement susvisées ;
2. **D'approuver** la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements et de deux commerces ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;
4. **D'imputer** cette dépense à l'article 204182 du budget ;

5. **D'inclure** ce montant dans le calcul des dépenses déductibles du prélèvement lié à l'application de l'article 55 de la Loi de solidarité et de renouvellement urbain.

POUR : 32 voix (Unanimité)

10 – FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BOIS À DES PARTICULIERS – DÉSIGNATION DES PARCELLES

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

L'entretien de la forêt communale fait l'objet d'un plan de gestion défini avec l'Office national des forêts. En application de ce document, des coupes de bois dédiées à la vente aux particuliers sont prévues pour les années 2020 et 2021 sur la parcelle BA 80.

Il convient donc d'autoriser ces coupes, étant rappelé qu'un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le lot qui sera exploité par chaque particulier, que chaque particulier retenu devra s'acquitter de la somme de 10 euros par stère auprès du Trésor public et que chaque vente fera l'objet d'un contrat écrit et signé du cessionnaire et du propriétaire de la forêt avant toute intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces ventes de bois.

Madame le Maire

Précise qu'une éventuelle coquille lui a été signalée dans le dossier, concernant la parcelle.

Monsieur RONDI

Confirme que c'est la bonne parcelle.

Madame le Maire

Observe qu'il s'agit bien de la parcelle BA 80, et pas BA 01.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

A constaté que la semaine précédente, l'État a accéléré le processus de privatisation de l'ONF, qui dure depuis deux ou trois ans. La proposition de l'exécutif a été votée en première lecture à l'Assemblée et est en cours d'étude au Sénat. Cette mesure capitale affaiblira leur pouvoir de protection des forêts. C'est un nouveau recul, alors même que le changement climatique exige une attention accrue pour les massifs français.

De nombreux gardes forestiers dénoncent une gestion productiviste à court terme, qui transforme les forêts publiques en usines à bois.

Il est à noter que l'ONF est passé de 15 000 salariés en 1985 à moins de 9 000, et en deux ans, de 2018 à 2020, 611 postes ont été supprimés.

Cette politique est contraire aux nécessités induites par le réchauffement climatique.

La première conséquence est la généralisation de l'accès des personnels sous contrat de droit privé à l'ensemble des métiers et des fonctions de l'établissement. Le statut de fonctionnaire donne du sens à la mission de l'ONF (gestion d'un bien commun, devoir de résister aux pressions des propriétaires).

Dans certaines régions, des tests et essais sont menés par les fonctionnaires de l'ONF pour limiter les impacts du réchauffement. Il n'est pas certain que cela se poursuive si le choix est laissé à une entreprise privée entre l'investissement dans ce type de recherches et le profit immédiat.

La forêt du Taillan, qui est le joyau vert de la métropole, est directement concernée par cette réforme. Les partenaires sociaux de l'ONF sont mobilisés avec l'appui d'associations et d'acteurs politiques nationaux et régionaux.

En Commission, l'équipe municipale a dit être attachée à l'ONF en tant que service public. Cela pose la question des actions à mener, avec les voisins et les collectivités locales, pour sa sauvegarde et celle de la forêt du Taillan.

Monsieur RONDI

Apporte quelques éléments de réponse. La forêt du Taillan est une forêt de production. Elle est gérée, actuellement et depuis longtemps, par l'ONF. La Municipalité et les Municipalités précédentes ont toujours été très satisfaites du service rendu par l'ONF. Monsieur RONDI est donc d'avis que le Taillan-Médoc n'entre pas dans le cas de figure qui vient d'être développé. Il connaît des communes situées à une cinquantaine de kilomètres qui, en effet, constatent des problèmes entre l'ONF et des propriétaires. Au Taillan-Médoc, l'ONF ne gère pas de propriétés privées : il ne gère que la forêt communale.

Madame le Maire

Répète leur attachement à l'ONF, avec qui tout se passe bien depuis toujours. Il n'est pas question d'aller donner la forêt à un privé.

Monsieur JAUBERT

Indique que ce n'était pas le sens de leur propos.

Madame le Maire

Remarque que leur intervention était très longue et qu'elle n'a pas compris leur question.

Monsieur JAUBERT

Explique que si l'ONF devient un service privé, ainsi que cela semble se profiler, cela devient une concession privée, ce qui changera nécessairement la gestion de la forêt. La question de sa protection se pose de manière d'autant plus accrue que ce service fonctionne bien : il est important qu'il reste un service public pour sauvegarder cette forêt dont tous ont besoin. Personne n'a envie que la partie publique de la forêt devienne une usine à bois. Il s'agit de prévenir ce risque de dérive.

Il serait donc intéressant, avec les communes concernées, notamment Saint-Aubin, Saint-Médard, de réfléchir aux moyens d'anticiper, et de soutenir l'ONF. S'il est un bon partenaire, il convient de rester vigilant au sujet de cette perspective. Les contacts de Madame le Maire ont certainement évoqué le sujet.

Madame le Maire

Relève qu'en commission, le groupe Le Taillan Autrement affirmait que la privatisation de l'ONF avait été actée, mais ce n'est pas le cas. La différence de réaction de l'équipe municipale s'explique par le fait que cela fait des années que cette histoire va, vient, revient. Une lecture attentive des dossiers permet de s'assurer qu'une partie de l'ONF restera publique. C'est cette partie que la Municipalité soutient et soutiendra.

Pour l'instant, rien n'est concret, rien n'est acté. La Municipalité regardera ce qu'elle peut faire, mais Madame le Maire considère que ce n'est pas à leur niveau qu'ils pourront changer les choses, s'agissant de politique nationale. Localement, ils ont toujours soutenu et soutiendront toujours l'ONF ; ils feront toujours appel à la partie publique de l'ONF, quoi qu'il se passe ensuite. Cette position, déjà exposée en commission, n'a pas changé.

Madame le Maire salue les inquiétudes exprimées par le groupe Le Taillan Autrement, mais elle répète que cela fait si longtemps que la Municipalité en entend parler qu'elle ne les partage pas avec autant d'acuité. En tout état de cause, la partie publique sera soutenue.

Madame le Maire demande si c'est une pétition qui est éventuellement envisagée.

Monsieur JAUBERT

Souligne que des décisions ont été prises à l'Assemblée nationale, où a eu lieu un vote en ce sens.

Madame le Maire

Relève précisément que c'est national.

Monsieur JAUBERT

En convient, mais l'ONF est un partenaire de la Commune. La question est donc de savoir que faire avec les communes voisines concernées, Monsieur JAUBERT supposant qu'elles sont bien au courant du sujet.

Madame le Maire

Affirme qu'elles le sont tout autant que celle du Taillan-Médoc et répète que cela fait des années que toutes en entendent parler.

Monsieur JAUBERT

Remarque que privatiser un service public ne se fait pas en une année. Le fait d'embaucher des gens sous contrat au lieu de fonctionnaires est assez évocateur d'un schéma bien connu. Cela va arriver très vite ; le sujet s'accélère pour des raisons principalement budgétaires.

Madame le Maire

Maintient que, concernant le Taillan-Médoc, il y aura toujours une partie publique. Les décisions que prend le Conseil Municipal valent pour le Taillan-Médoc, localement. À la question de savoir s'il existera toujours cette partie publique et cette qualité de service, la réponse est positive, même si la situation évolue.

Le Conseil Municipal du Taillan-Médoc n'a pas de prise sur le débat national sur les privatisations.

Monsieur JAUBERT

Observe qu'il existe d'autres forêts sur le territoire de la métropole : il peut être suggéré de porter le sujet à la Métropole.

Madame le Maire

En convient : la question sera examinée.

Madame DAMESTOY

Relève que Madame le Maire affirme qu'ils resteront sur la partie publique, mais cela ne représente qu'une partie ; or, ce que le groupe Le Taillan Autrement entend sauvegarder, c'est l'intégralité du service public ONF. De plus, rien ne garantit qu'il en reste une partie. Il convient donc de prendre le sujet en amont et d'essayer de pousser en faveur du maintien de ce service public. Effectivement, seule, la Municipalité ne peut pas y arriver, mais aidée des autres communes concernées, c'est possible. Il s'agit de prendre le sujet suffisamment à l'avance pour que cela soit pris en compte.

Madame le Maire

Conseille à Madame DAMESTOY de se présenter aux élections législatives.

Monsieur RONDI, rapporteur, expose :

Le plan de gestion de la forêt communale du Taillan-Médoc, défini par l'Office national des forêts, a été approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2011.

En application de ce document, des coupes de bois dédiées à la vente aux particuliers sont prévues pour les années 2020 et 2021 sur la parcelle BA 80.

Concernant la vente de bois aux particuliers, il est rappelé que :

- Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le lot qui sera exploité par chaque particulier désigné ;
- Chaque particulier retenu devra s'acquitter de la somme de 10 euros par stère auprès du Trésor public ;
- Chaque vente de bois aux particuliers devra faire l'objet d'un contrat écrit et signé du cessionnaire et du propriétaire de la forêt avant toute intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2011,

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De procéder** à des ventes de bois de gré à gré pour la parcelle BA 80 à destination des particuliers désignés par tirage au sort pour leur usage personnel ;
2. **De charger** Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
3. **De nommer** Monsieur Michel RONDI pour signer les contrats de vente/délivrance pour le compte et sous la responsabilité de la Collectivité.

POUR : 32 voix (Unanimité)

11 – DÉPLACEMENT D’UN CANDÉLABRE D’ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER L’ECLA AU 75, AVENUE DE SOULAC

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre des travaux de construction du 75, avenue de Soulac, il est nécessaire de déplacer un candélabre d’éclairage public. En effet, celui-ci se situe devant le futur accès des véhicules. Ce déplacement va être réalisé dans les prochaines semaines pour un montant de 4 495,96 euros.

Afin que les frais de déplacement ne soient pas pris en charge par la Commune, il est nécessaire de prendre une délibération les imputant à l’opérateur.

Monsieur RONDI, rapporteur, expose :

L’opération immobilière l’ECLA, portée par la SARL INVESTIA, située au 75, avenue de Soulac (parcelle cadastrée AS 119), a été autorisée par le permis de construire n° 33519 18 Z 0029 délivré en date du 6 novembre 2018.

Dans le cadre des travaux de construction de cette opération de 14 logements et d’un local commercial, le déplacement d’un candélabre d’éclairage public est nécessaire. En effet, le candélabre dans sa position actuelle se situe devant le futur accès véhicules.

Ce déplacement va être réalisé dans les prochaines semaines, pour un montant de 4 495,96 euros TTC. Étant directement lié à la réalisation immobilière en cours, il est proposé au Conseil Municipal d’imputer les frais afférents à la société SNC L’ECLA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2121-29,
Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020 ;
Ayant entendu l’exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D’imputer** à la société SNC L’ECLA les frais liés au déplacement du candélabre nécessaire au bon déroulement des travaux de construction de l’opération immobilière située 75, avenue de Soulac.

POUR : 32 voix (Unanimité)

12 – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L’ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GESTION DU DISPOSITIF CARTE JEUNE

Madame TROUBADY

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

Depuis avril 2019, douze communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation de 30 mois. Ces communes sont Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 36 000 porteurs dans les douze villes dont 15 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Le principe de la Carte jeune est qu'il s'agit d'une carte gratuite et unique, qui offre les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation.

Les partenariats sont fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir dans un projet, avec l'objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Concrètement, les jeunes détenteurs de la carte reçoivent des offres spécifiques à des tarifs préférentiels ; un tarif préférentiel est également accordé, dans certains cas, aux accompagnateurs du jeune qui détient la carte. Pour les familles, cela représente une possibilité d'avoir accès à différents spectacles et événements culturels à des tarifs intéressants.

Le Taillan-Médoc est actuellement la commune qui génère le plus de cartes à l'échelle des douze communes membres : 27 % des jeunes de la commune détiennent la carte.

À la suite de l'élection du Conseil Municipal, il est proposé de désigner trois représentants de la Commune au sein de l'Entente intercommunale. Les personnes proposées sont Madame Delphine TROUBADY en tant que titulaire, et Mesdames Sigrid VOEGELIN-CANOVA et Christine WALCZAK en tant que suppléantes.

Madame TROUBADY, rapporteur, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018.

Depuis avril 2019, douze communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation de 30 mois. Ces communes sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 36 000 porteurs dans les douze villes dont 15 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2020,

À la suite de l'élection du Conseil Municipal le 26 mai 2020, il est demandé à ses membres de bien vouloir désigner les trois représentants de la Commune au sein de la Conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de :

- Delphine TROUBADY, titulaire ;
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA, suppléante ;
- Christine WALCZAK, suppléante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De désigner** les trois représentants de la Commune au sein de l'Entente intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Madame TROUBADY, titulaire, Madame VOEGELIN-CANOVA et Madame WALCZAK, suppléantes ;
2. **De charger** Monsieur le Directeur général des services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE RÉTROCESSION DE LA TOTALITÉ DES FONDS REÇUS DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT COVID À L'ÉPICERIE SOCIALE LE P'TIT PLUS, ANTENNE DE L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE TAILLANNAISE
--

Madame RIVIÈRE

Indique que c'est une délibération qu'elle a déjà présentée lors du dernier Conseil Municipal, en juillet. Il convient de la reprendre avec une légère modification de nom.

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose,

Le 27 mars 2020, après dix jours de confinement, la Commune du Taillan-Médoc a mis en place une collecte de dons sur la plateforme Kiss Kiss Bank Bank, afin de permettre de récolter des fonds à destination de l'épicerie sociale et solidaire de la Commune, antenne de l'association l'Entraide Taillannaise.

Avec les communes de Bordeaux et Bègles, la Commune du Taillan a fait partie des trois communes ayant sollicité l'appui de la mission mécénat de Bordeaux Métropole pour lancer une cagnotte en ligne.

Dans le cadre de ce mécénat interactif, nommé « Fonds d'urgence COVID Taillan-Médoc » la ville du Taillan a récolté 1 700 euros sur un objectif initial de 800 euros.

Comme prévu dans l'engagement pris par la Municipalité, il est proposé de reverser la totalité de ces fonds à l'épicerie solidaire Le P'tit Plus, antenne de l'association l'Entraide Taillannaise, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale en date du 12 octobre 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'attribuer** une subvention exceptionnelle, du montant de la totalité des fonds récoltés dans le cadre du Mécénat COVID, à l'épicerie sociale Le P'tit Plus, antenne de l'association l'Entraide taillannaise, soit 1 700 euros ;
2. **De charger** le Directeur général des services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix (Unanimité)

Décisions municipales

Madame le Maire

Note l'absence de questions sur les décisions municipales puis propose au groupe Le Taillan Autrement de présenter sa motion.

14 – MOTION PORTANT SUR LA PROTECTION ET LA SÉCURISATION DES SOURCES DU THIL ALIMENTANT EN EAU LES TAILLANNAIS DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DU TAILLAN
--

Madame DAMESTOY

Remercie Madame le Maire de permettre aux élus du groupe Le Taillan Autrement de présenter cette motion et de la soumettre au vote en Conseil Municipal.

Bien que le texte en ait été communiqué aux élus, elle propose de procéder à la lecture de la motion, notamment à destination du public présent.

Madame DAMESTOY, rapporteur, expose :

Le projet de déviation de notre Commune du Taillan Médoc a été imaginé en 1982 et engage notre responsabilité d'élus sur le long terme et les générations futures.

Nous sommes conscients des réalités en matière de flux routiers au cœur de notre ville et des impacts associés. Nous souhaitons voir diminuer la circulation automobile, la pollution et les nuisances sonores de notre centre-ville.

Pour autant, aucun projet routier, aussi attendu et prioritaire soit-il, ne peut autoriser qu'on minimise les risques qu'il peut entraîner sur l'eau et donc sur notre santé et celle des générations futures.

Nous sommes également conscients de l'urgence climatique et de la menace qui pèse sur les milieux naturels dont la ressource en eau.

Bien commun indispensable à la vie sur Terre, l'eau potable représente seulement douze pour cent du milieu liquide. Il est donc urgent de protéger localement nos ressources en eau et d'en assurer la pérennité. La source du Thil représente un captage important (environ vingt pour cent) pour Bordeaux Métropole.

Eu égard à ces deux éléments, l'objet de cette motion est *a minima* d'attendre la levée des incertitudes pesant sur le projet de déviation.

En premier lieu, nous avons identifié des incertitudes juridiques, en second lieu des incertitudes sur la protection de la ressource en eau potable alimentant la Métropole, donc notre commune, ainsi que des incertitudes sur la réalisation des conditions figurant à l'avis du Conseil national de la protection de la nature.

D'un point de vue juridique, nous souhaitons un moratoire sur les travaux dans l'attente des résultats du recours en Conseil d'État.

Nous avons un deuxième type d'incertitudes à considérer. En effet, notre inquiétude pèse sur des répercussions non évaluées sur l'alimentation en eau potable de la Métropole et plus particulièrement sur le champ captant du Thil alimentant notre commune.

- Le tracé de la déviation coupe dans sa partie sud un périmètre de protection de champ captant alimentant Bordeaux Métropole en eau potable. Il s'agit d'une zone de vulnérabilité extrême en raison de certaines spécificités géologiques.
- Un expert hydrogéologique s'est prononcé en 2008 sur les conditions à réunir pour la compatibilité du projet avec la protection de la ressource en eau.
- D'autre part, le Conseil national de protection de la nature (CNPN), après plusieurs avis défavorables, a donné en 2019 un avis favorable au dossier dérogatoire à la destruction d'espèces protégées mais il a également émis des conditions en matière de compensations.
- Or, des études publiées récemment amènent à s'interroger sur le respect des conditions par le maître d'œuvre et font peser une incertitude sur les risques de pollution de la nappe dans le secteur sud mais aussi sur tout le tracé de la déviation. Sur le plan des compensations, les travaux ont débuté alors même que les garanties des conditions n'étaient pas réunies.

Considérant qu'il est nécessaire de faire prévaloir le principe de précaution dès lors qu'il y a incertitude,

Considérant que l'eau est un bien commun essentiel à préserver et que toute pollution sur un site de Bordeaux Métropole aura des répercussions sur notre commune et générales,

Considérant qu'il existe des incertitudes concernant le dossier sur le respect des préconisations de l'expert hydrogéologue,

Considérant les nouvelles études scientifiques hydrogéologiques acquises sur le secteur depuis 2008,

Considérant que l'arrêté préfectoral de protection des champs captant concernés n'a toujours pas été pris,

Considérant que l'avis ministériel du CNPN du 25 juillet 2019 demande en matière de compensations « *une sécurisation foncière préalable à la mise en œuvre des travaux* »,

Considérant que les prescriptions de l'Agence de l'eau préconisent la sécurisation des captages d'eau existants plutôt que la recherche de nouvelles ressources ;

Conformément à notre engagement qui pose la co-construction des projets comme principe de gouvernance et la lutte contre les changements climatiques comme axe majeur, nous prenons en considération les données scientifiques et les obligations légales les plus récentes pour fonder notre motion.

En accord avec nos valeurs qui affirment que la prise en compte de la voix des citoyennes et citoyens concernés est nécessaire pour appréhender les problématiques et trouver leurs solutions via des projets étudiés et réalisés dans une vision à long terme pour le bien commun,

Le groupe Le Taillan Autrement vous propose :

- D'adopter cette motion en vue d'un moratoire sur les travaux en cours ;
- Notre volonté de trouver une solution durable aux problèmes de circulation, de pollution et de nuisances sonores du centre-ville ;
- De porter cette motion à la connaissance des autres communes de Bordeaux Métropole et à cette dernière pour qu'une position claire soit prise sur notamment l'eau ;
- D'insister auprès du Département sur la bonne prise en compte des éléments réglementaires (eau, biodiversité, mesures compensatoires) ;
- De saisir les services d'État pour que l'arrêté de protection de la nappe soit pris sans tarder et avant toute reprise des travaux.

Madame DAMESTOY

Ajoute que Saint-Médard-en-Jalles a déjà voté une motion similaire.

Selon le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), d'ici vingt ans, étant précisé que l'étude annuelle vient de paraître, le bassin aquitain manquera d'eau pour subvenir aux besoins de la population. L'eau potable devient une denrée rare. Or elle est essentielle à la survie de l'humanité.

Les Conseillers Municipaux sont donc invités à faire un choix important pour l'avenir de leurs proches, enfants et petits-enfants, et plus généralement, pour les générations futures, ce qui est le premier objectif du développement durable.

La protection de l'eau doit se faire aussi au niveau territorial car elle est utilisée localement.

La décision que les Conseillers sont appelés à prendre pourrait impacter durablement leur avenir et donne du sens à leur rôle d'élus.

Madame le Maire

Observe que Monsieur LAURISSERGUES, absent, ne peut donner son point de vue sur la motion proposée.

Au nom du groupe majoritaire, Madame le Maire remercie Le Taillan Autrement d'avoir porté à sa connaissance ce texte militant, qui est effectivement commun à quelques mairies de la Métropole qui ont décidé de céder au lobbying d'une association.

Ces mairies sont d'ailleurs toutes du même bord politique, celui-là même que partage le président du Département Jean-Luc GLEYZE, en charge des travaux de la déviation. Dans cette période qui précède les élections départementales, Madame le Maire est d'avis que cela ne manque pas de piquant.

S'agissant du texte proposé, l'équipe municipale partage un constat : ce projet date de 1982.

Cela fait donc trente-huit ans qu'il est question, pour les Taillannais, de libération, de retrouver un centre-bourg apaisé, de ne plus être inquiets pour les habitants, parents, grands-parents, enfants, qui fréquentent les commerces, les crèches, les écoles.

Trente-huit ans qu'il leur est promis que le Taillan ne sera plus une ville-route, avec un centre éventré par le passage de 20 000 véhicules par jour et 5 000 poids lourds, et donc l'impossibilité de proposer aux Taillannais un centre-ville apaisé, doux, végétalisé, où il fait bon vivre, se promener, faire ses courses, profiter du marché, d'une brasserie centrale, d'un parc urbain et de jeux pour enfants sans subir cette circulation incessante et cette pollution.

Trente-huit ans qu'il leur est promis d'agir pour leur santé, en mettant fin à la pollution de masse générée par ce trafic, et d'agir pour leur sécurité, en mettant fin au drame des accidents de la route, que leurs mémoires ont peine à effacer.

Ce constat est partagé, mais apparemment pas avec la même force et surtout, pas avec la même détermination, qui est celle de mettre fin à cette avenue taillannaise bruyante, polluante, agressive et dangereuse.

Mais c'est bien tout ce qu'ils partagent sur le sujet, car la motion portée par Le Taillan Autrement leur pose de réels problèmes : d'abord, de sérieux, sur le fond ; ensuite, de légitimité, sur la forme.

Concernant le fond du dossier, dans cette motion, tout est flou et généraliste, pour éviter d'étayer une étude qui se veut partisane et orientée. Il est question d'un expert hydrogéologique qui se serait prononcé, ou encore d'études publiées récemment qui nous interrogeraient. Cela pose la question de l'opportunité à prendre ce texte comme base solide de remise en question du projet de déviation, projet qui a été étudié et réétudié des dizaines de fois, notamment très récemment, pour finir par récolter l'avis positif du Conseil national de la protection de la nature. Le CNPN est une institution reconnue, indépendante, sérieuse, qui a pu émettre ses préconisations à de multiples reprises, et qui a donné son accord.

Aujourd'hui, ce projet est validé par toutes les instances et fait d'ailleurs l'objet d'un comité de suivi environnemental où siègent l'ensemble des acteurs concernés, dont les associations de protection de la nature.

Sur la question de l'eau, la réponse a été apportée à plusieurs reprises par le Département.

Le groupe Le Taillan Autrement agite le chiffon rouge d'études qui n'auraient pas été actualisées depuis des dizaines d'années ; c'est un mensonge. Le projet d'étude sur l'eau a été réactualisé à plusieurs reprises, notamment en 2016. Il ne présente aucun danger sur la qualité des eaux profondes, puisqu'il met en place des techniques bien identifiées en fonction des secteurs impactés.

Dans les secteurs en zone humide, il sera mis en place une base drainante, pour ne pas faire barrière à la traversée des eaux de surface.

Concernant le secteur plus vulnérable, il sera intégralement étanchéifié donc sans impact sur l'environnement souterrain.

L'association s'arrête toujours dans son argumentation aux points qui l'intéressent, notamment sur l'expert hydrogéologique qui aurait émis des doutes en 2008. C'est vrai, sauf que le Département lui a répondu et qu'il est convenu ensuite que le projet définitif lui paraissait répondre aux exigences d'absence d'incidence sur le champ captant. Ce sont ses termes exacts.

Sur la forme, cette motion inquiète la majorité car elle tord le cou à une conception respectueuse de la démocratie et de la séparation des pouvoirs.

En effet, d'un point de vue juridique, la motion exige un moratoire sur les travaux dans l'attente des résultats du recours en Conseil d'État, mais cette exigence est déjà prévue par la loi : c'est ce que l'on appelle un référé-suspension. Ce recours a été posé devant la plus haute juridiction administrative qui l'a justement refusé.

Le Conseil d'État lui-même a donc jugé qu'au vu du dossier, le principe de précaution ne commandait pas de faire arrêter les travaux. En exigeant un moratoire, partagé par ses amis politiques de la Métropole, le groupe Le Taillan Autrement souhaite que le politique se substitue au juridique, en arrêtant des travaux qui ne sont pas jugés dangereux. La justice a tranché, en toute connaissance de cause. Madame le Maire ne pense pas que leur rôle soit de lui dire qu'elle s'est trompée et qu'ils savent mieux qu'elle ce qui est juste ou pas.

Par ailleurs, la motion des élus du groupe Le Taillan Autrement questionne également leur conception de la démocratie ou plutôt leur volonté de confiscation de la démocratie locale. En effet, comme Madame le Maire l'a dit en introduction, cette motion est le texte, mot pour mot, que leur a fourni l'association, dont la présidente est venue lui faire une démonstration de ses arguments lundi et qui est, par ailleurs, très sympathique. Cela conduit à s'interroger sur ce que l'on fait, par exemple, de l'association RN 215, si chère à Monsieur Henri PERRON, et regroupant des milliers d'habitants du Taillan, du Pian, d'Arsac, militant depuis plus de trente ans et impatient de voir cette déviation aboutir.

La majorité municipale considère que la gouvernance politique de la commune ne peut pas être dictée par la seule pression d'une association, même sous des considérations environnementales qu'elle peut partager par ailleurs.

La démocratie s'applique pour tous et de la même manière. Malheureusement, l'autoritarisme peut parfois se cacher derrière une entité qui pense détenir la vérité, plus et mieux que tout le monde, prenant le principe de précaution et le sauvetage de la planète comme préalables incontestables.

En bafouant ce principe démocratique, les élus du groupe Le Taillan Autrement oublient la donnée la plus importante aux yeux de la majorité municipale : l'habitant. Car c'est bien l'habitant qui doit rester au cœur de leurs préoccupations. Or la motion portée ne propose rien d'autre que de bloquer à nouveau un projet qui s'est enlisé depuis trente ans, et ne fait état d'aucune proposition concrète ou piste d'aménagement. Il n'est proposé rien d'autre aux Taillannais que ce qu'ils ont vécu pendant plus de trente-huit ans, et qui se résume à cette phrase défaitiste : « Attendons un peu pour voir. »

La majorité municipale n'a jamais été favorable à ces motions de blocage, encore moins à l'anti-courage politique qui consisterait à prendre les valeurs en vogue et le principe de précaution écologique comme une arme contre la démocratie et la population. Car c'est bien là le dernier reproche du groupe majoritaire à cette motion : en faisant la part belle à un lobbying de circonstance, les porteurs de la motion ne respectent pas le suffrage du 15 mars dernier, qui a vu la liste L'esprit Taillan, la seule à défendre fortement et sans ambiguïté le projet de déviation, portée à la tête de la Commune à plus de 70 % des voix. Madame le Maire refuse de bafouer le résultat de ces élections et les engagements qu'ils ont pris auprès des Taillannais.

Pour toutes ces raisons, le groupe majoritaire que représente Madame le Maire votera contre cette motion.

(Applaudissements.)

Madame DAMESTOY

Trouve triste qu'il y ait des attaques sur le plan démocratique qui leur est cher ; elle ne voit pas en quoi, en présentant une motion, les élus du groupe Le Taillan Autrement bafouent la démocratie. Bien au contraire, ils posent un sujet et donnent leur avis, mais ils n'exigent rien, ils n'imposent rien, puisque cela est soumis au vote.

Les mots sont forts : prétendre que le principe de précaution est utilisé comme une arme contre la démocratie, est impossible à entendre. Le principe de précaution, d'abord, est un bon principe.

Quand il n'y a pas d'étude valable et sérieuse, que les choses évoluent dans le temps, qu'il y a des risques, le principe de précaution est une bonne chose.

Dans tous les cas, rien n'est imposé et tout est soumis au vote.

Monsieur JAUBERT

Ajoute que cette motion n'est pas un texte d'opposition à la déviation. Ainsi que Madame le Maire l'a déjà dit dans une réunion dans les quartiers, cette déviation ne va pas nécessairement beaucoup changer le périmètre de ce qui se passe actuellement : il y aura les camions en moins, mais il y en aura plus ailleurs et les voitures ne vont pas diminuer pour autant. Chacun le sait très bien. Il serait fort étonnant que la déviation règle de suite tous les problèmes de circulation.

La motion n'oppose surtout pas le problème de la circulation au problème de l'eau. Le problème de l'eau existe ; la Métropole est aujourd'hui obligée de pomper de l'eau à Saumos, elle a ce projet, parce qu'il n'y a plus assez d'eau pour alimenter la métropole.

De plus, il n'est pas possible de récupérer l'eau de la Garonne et de la purifier pour la distribuer, parce qu'elle a été polluée par des industries chimiques plus au sud.

Les élus du groupe Le Taillan Autrement ont présenté cette motion qui vise la protection de l'eau, parce qu'ils estiment que l'eau est importante, notamment pour l'avenir. C'est un point important sur lequel ils souhaitaient échanger ; il n'est pas question de bafouer la démocratie. C'est tout à fait le contraire.

Des discussions peuvent effectivement avoir lieu sur la partie technique, mais ni les élus du groupe Le Taillan Autrement, ni ceux de la majorité municipale, ne sont des techniciens. Les premiers demandent simplement un peu d'attente, pour avoir la certitude de ne pas se tromper. Si une erreur est commise, il faudra regarder ses enfants ou ses petits-enfants en face dans vingt ans. Ce qui est demandé, c'est de bien réfléchir à ce qui est fait, ni plus ni moins. Il n'y a pas d'autoritarisme dans cette démarche : le point est simplement soumis à la discussion. Monsieur JAUBERT laisse les leçons de morale à Madame le Maire.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Observe que depuis six ans qu'elle assiste aux conseils de quartier, Madame le Maire se défend systématiquement de faire de la politique, mais son introduction n'a été que politique, notamment à travers l'affirmation selon laquelle ce ne sont que des mairies de même bord qui portent cette motion. Les élus du groupe Le Taillan Autrement se défendent de faire de la politique, mais ils sont politiques, parce que l'eau qu'ils boivent les concerne ; ils sont politiques, parce que lorsqu'ils traversent l'avenue de Soulac, avec la circulation, cela les concerne ; ils sont politiques, parce qu'ils sont élus et représentent la voix de ceux qui n'ont pas la chance d'être présents ce soir. La vie de la cité les concerne, et en cela, ils sont politiques, mais pas comme l'entend Madame le Maire, dans les jeux de partis ou de mairies comme elle l'a fait en introduction.

Il est également relevé que Madame le Maire évoque cette déviation comme un dossier vieux de trente-huit ans, donc du passé. Les membres du groupe Le Taillan Autrement sont dans le présent et dans le futur. Ils ne pensent pas forcément à un électorat, mais plutôt aux générations futures : c'est ce qui les oppose et c'est pour cela qu'ils portent avec « force et détermination », pour reprendre les propos de Madame le Maire, la notion de l'eau, qui est une denrée essentielle, à l'échelle locale, territoriale, nationale et internationale. Les guerres actuelles, les migrations, sont la résultante du manque d'eau. Il conviendrait donc de prendre un peu de hauteur et de comprendre que ce n'est pas un enjeu du local, mais un enjeu essentiel, en lien avec le réchauffement climatique. (*Applaudissements.*)

Madame DAMESTOY

Renchérit en ce sens : si l'on ne se sent pas concerné au Taillan, c'est un tort, car tous seront concernés très vite.

Madame le Maire

Affirme que c'est de l'autoritarisme. Elle demande si les élus du Taillan Autrement ont fini de se justifier et précise qu'elle n'a rien à ajouter à la réponse qu'elle a déjà faite, avant de passer au vote.

POUR : 3 voix

CONTRE : 29 voix (Majorité)

Madame le Maire

Souhaite à tous une très bonne soirée puis clôt la séance.